

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay

Canton de Bourgheroulde-Infreville

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS

N° identification : 27.3.01.593

Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs

N/REF : BG/CC

Abrogation de l'arrêté municipal portant interdiction de circulation des mineurs de moins de 14 ans non accompagnés d'une personne majeure sur la voie publique de la commune de Saint Pierre des Fleurs

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE-DES-FLEURS**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L. 243-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU mon arrêté en date du 29 avril 2026, reçu en préfecture de l'Eure à la même date, portant interdiction de circulation des mineurs de moins de 14 ans non accompagnés d'une personne majeure sur la voie publique de la commune de Saint Pierre des Fleurs, du 30 avril au 31 octobre 2026 du 22H00 à 6H30 ;

CONSIDERANT que cet arrêté est manifestement plus d'actualité à ce jour, il est opportun de l'abroger ;

Arrête

ARTICLE 1 : Mon arrêté en date du 29 avril 2026, reçu en préfecture de l'Eure à la même date, portant interdiction de circulation des mineurs de moins de 14 ans non accompagnés d'une personne majeure sur la voie publique de la commune de Saint Pierre des Fleurs, du 30 avril au 31 octobre 2026 du 22H00 à 6H30, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Neubourg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Amfreville Saint-Amand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de l'Eure, publié sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux ainsi que sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, ainsi que sur le bulletin municipal.

Fait à Saint Pierre des Fleurs, le 25 septembre 2026.

Le Maire
Bruno GERMAIN

